

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026

Ossès

Schéma publié le : 08/10/2024

Sommaire

I. Engagement de la commune	2
II. Leviers mobilisés en faveur de l'accessibilité numérique	2
1. Ressources humaines et financières dédiées l'accessibilité numérique	2
2. Recours à des compétences externes	3
3. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	3
4. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché et de renouvellement de contrat	3
5. Droit à la compensation et traitement des retours utilisateurs	3
6. Processus de contrôle et de validation	3
III. Périmètre technique et fonctionnel	4

L'accessibilité numérique permet d'accéder aux contenus numériques (sites Web, documents bureautiques, supports multimédias, Intranet d'entreprise, applications mobiles, etc.), quelle que soit sa façon de naviguer. L'objectif est de permettre à chacun de percevoir, comprendre, naviguer, interagir et contribuer sur le Web, en toute autonomie.

L'accessibilité numérique est essentielle aux personnes en situation de handicap, et bénéficie aussi aux personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge.

Elle considère toute forme d'empêchement qu'il soit cognitif, visuel, moteur ou auditif. Ces empêchements conduisent, le plus souvent, les usagers à adapter leur façon de naviguer sur le Web.

L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

I. Engagement de la commune

La mise en application de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances stipule que tous les services publics de communication en ligne doivent être accessibles à tous.

La conformité totale au RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) est un objectif que la commune d'Ossès s'est fixé, soucieuse des difficultés que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap pour accéder à l'information et entreprendre des démarches. Ceci se traduit par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique et la mise en conformité du site principal de la Mairie.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont assurés par Jeanine ETCHECOLAS, référente accessibilité numérique.

Ses principales missions sont :

- De veiller à l'accessibilité des contributions venant alimenter le site principal de la commune,
- D'assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs s'ils rencontrent un problème d'accessibilité, et
- De s'assurer que l'accessibilité numérique est prise en compte dans les différents projets numériques de la commune (procédures marché, clauses contractuelles, etc.).

II. Leviers mobilisés en faveur de l'accessibilité numérique

1. Ressources humaines et financières dédiées l'accessibilité numérique

Le pilotage et le suivi de l'accessibilité numérique au sein de la commune d'Ossès est assuré par Jeanine ETCHECOLAS, secrétaire de Mairie.

La commune d'Ossès bénéficie de l'accompagnement de la Mission Accessibilité de la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) dont elle est membre.

De plus, elle peut être amenée à faire appel de manière ponctuelle à des prestataires techniques pour des missions d'audits.

Afin de respecter l'obligation d'accessibilité numérique, la commune d'Ossès devra également mobiliser des ressources financières.

2. Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner la commune d'Ossès dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation, les actions d'accompagnement et d'audits.

3. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

La commune d'Ossès s'engage à rappeler dès le début des projets les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA. De la même manière, ces objectifs seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec ses partenaires.

4. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché et de renouvellement de contrat

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause systématique des cahiers des charges et contrats subséquents.

Pour ce faire, la commune d'Ossès bénéficie de l'appui de la Mission Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (mise à disposition de clausiers, appui à la rédaction des clauses dédiées).

5. Droit à la compensation et traitement des retours utilisateurs

Il est important de rappeler qu'en vertu de l'article 11 de la loi de février 2005 :

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact a été mis en place, permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés. Les demandes seront traitées par le référent accessibilité numérique, joignable par téléphone au 05 59 37 74 62 ou par mail à idazkaritza@ortzaize.eus.

6. Processus de contrôle et de validation

Chaque service numérique doit faire l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration d'accessibilité conformément aux termes de la loi. Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

III. Périmètre technique et fonctionnel

La commune d'Ossès gère :

- Un portail pour la Mairie (<https://ortzaize.eus/fr/>) ;

Par ailleurs, les agents communaux, dans l'exercice de leurs missions, sont amenés à utiliser plusieurs logiciels métier utilisant un navigateur Web.

À l'exception du site principal de la Mairie, les marges de manœuvre en faveur de l'accessibilité numérique sont contraintes par l'état de l'offre, la capacité et les moyens des éditeurs de solutions numériques à les rendre conformes à la réglementation accessibilité.

Toutefois, la commune s'engage à questionner régulièrement ces éditeurs afin de proposer aux utilisateurs des services accessibles.

Dans l'attente, les utilisateurs rencontrant un problème d'accessibilité sont invités à contacter directement la Mairie selon les modalités ci-dessus (cf. droit à la compensation et traitement des retours utilisateurs)